



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Mercredi 6 mai 2026 – AMF 43**

# NOUVEAUX MAIRES 2026

La DGFiP au service de  
votre collectivité

*Dominique CALVET*

*Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Loire*

*Pascal ROMEAS*

*Directeur du pôle gestion publique de la DDFIP 43*

# SOMMAIRE

---

- I. Présentation de la DGFIP
- II. Les interlocuteurs des collectivités territoriales
- III. Les échanges avec la DGFIP
- IV. Les sujets d'actualités en 2026
- V. Les ressources disponibles



# I. Présentation de la DGFIP

# Présentation de la DGFiP

La Direction Générale des Finances Publiques est une  
**Direction des Ministères économiques et financiers**

Environ **95 000 agents**

## Une administration régalienne

- Chargée de **missions fiscales** et de **gestion publique**
- Au cœur de l'action publique
- Calcule, recouvre et contrôle les impôts
- Garante de la tenue de la comptabilité de l'État, du paiement des dépenses publiques et du recouvrement des recettes publiques (État, collectivités locales)

## Une administration à réseau

- Une administration centrale pour le pilotage des grands projets
- Des directions locales dans tous les départements et régions
- Une animation du réseau par des délégations supra-départementales
- Des services répartis sur l'ensemble du territoire, en métropole et dans les DOM-COM

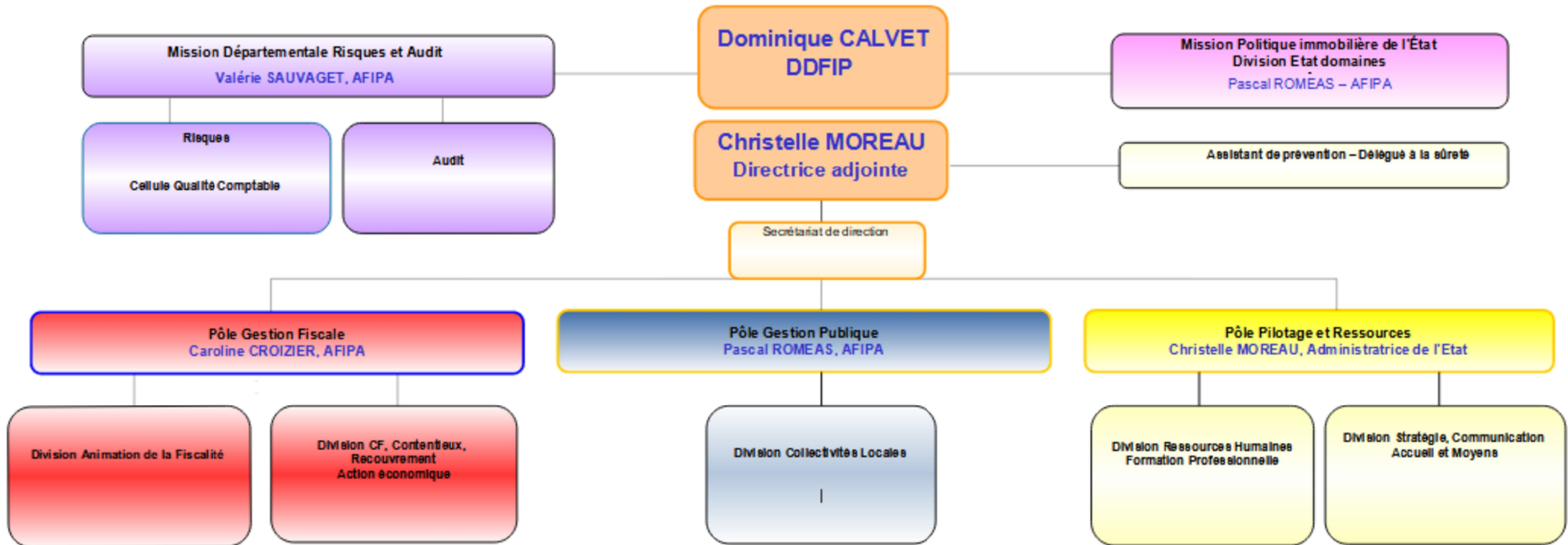


FINANCES PUBLIQUES

# Présentation de la DGFiP

Schéma d'organisation fonctionnelle de la DDFIP de Haute Loire

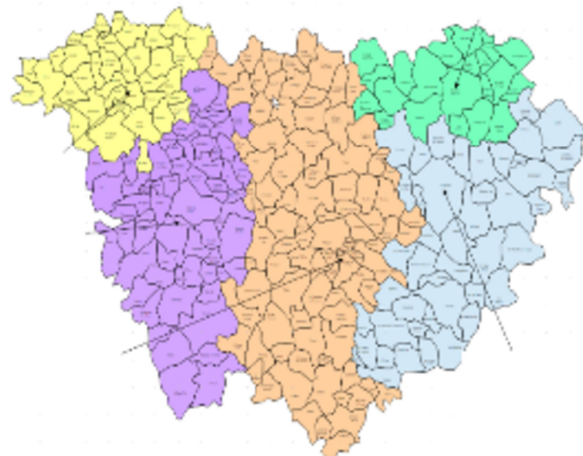
Mise à jour avril 2026





# II - Les interlocuteurs des collectivités territoriales

# Vos contacts



SGC Brioude  
SGC Langeac  
SGC Monistrol-sur-Loire  
SGC Le Puy-en-Velay  
SGC Yssingeaux

**DDFIP 43**  
Pôle Gestion Publique  
Division du secteur public local

**5 SGC**

**9 CDL**

**Collectivités**

**Muriel ROUX**

Bruno LAPLACE (06 13 67 53 23)  
Jean-Marie LESTHEVENON (06 24 04 93 65 )  
Patrick LEMMET (06 12 24 41 34)  
Jérôme OUDIN (07 52 64 94 94)  
Elisabeth PARET (06 18 40 56 89)  
Géraldine MONCHAMP (06 23 79 61 36)  
Frédéric BUFFIERE (06 24 04 33 98)  
Sophie VIGNAL (06 09 09 76 89)

# Les interlocuteurs des collectivités territoriales

## Le comptable

### Un service de gestion comptable (SGC) au service des collectivités

- Organisé en pôles métiers spécialisés (dépense, recette, comptabilité)
- Rattaché à la direction locale de la DGFIP (division du secteur public local)
- Travaillant en partenariat étroit avec le Conseiller aux décideurs locaux (CDL)

### 3 grandes missions

- **Comptabilité** : la tenue de la comptabilité des collectivités
- **Recettes** : l'exécution des opérations de recettes et de recouvrement des produits locaux
- **Dépenses** : l'exécution des opérations de dépenses des collectivités

### Les avantages

- Gratuité, sécurisation juridique et financière
- Indépendance et neutralité

# Les interlocuteurs des collectivités territoriales

## Le service de gestion comptable (SGC)

Des missions fondées sur le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

### La comptabilité

- Tenir la comptabilité, contrôler des imputations et les opérations comptables
- Produire le compte financier unique
- Suivre l'état de l'actif des collectivités, la trésorerie

### L'exécution des dépenses

- Contrôler et payer les dépenses des collectivités, des rémunérations de leurs agents publics
- Suivre l'exécution financière et comptable des contrats de la commande publique
- Suivre les oppositions

### L'encaissement des recettes

- Contrôler la régularité formelle des titres de recettes
- Assurer l'encaissement et le recouvrement amiable/forcé des produits locaux

### Le contrôle des régies

- Suivi administratif et comptable des régies
- Réaliser des contrôles sur place ou sur pièces
- Accompagner les ordonnateurs dans la maîtrise des risques des régies

# Les interlocuteurs des collectivités territoriales

## Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

### Un expert du conseil

- Au service des élus locaux et des personnels des collectivités
- Rattaché à la direction locale de la DGFIP
- Travaillant en partenariat étroit avec le Service de Gestion Comptable (SGC)

### Une mission de conseil de 3 niveaux

- **Régulière**
- **Thématique**
- **Personnalisée**

### Les avantages

- Des prestations sur mesure
- Gratuité, objectivité et neutralité des prestations
- Une relation individualisée et de proximité

# Les interlocuteurs des collectivités territoriales

## Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Le périmètre du conseil, une offre de prestations variée :

Conseil budgétaire et comptable

Conseil fiscal

Conseil en matière de dépenses

Conseil en réingénierie des processus

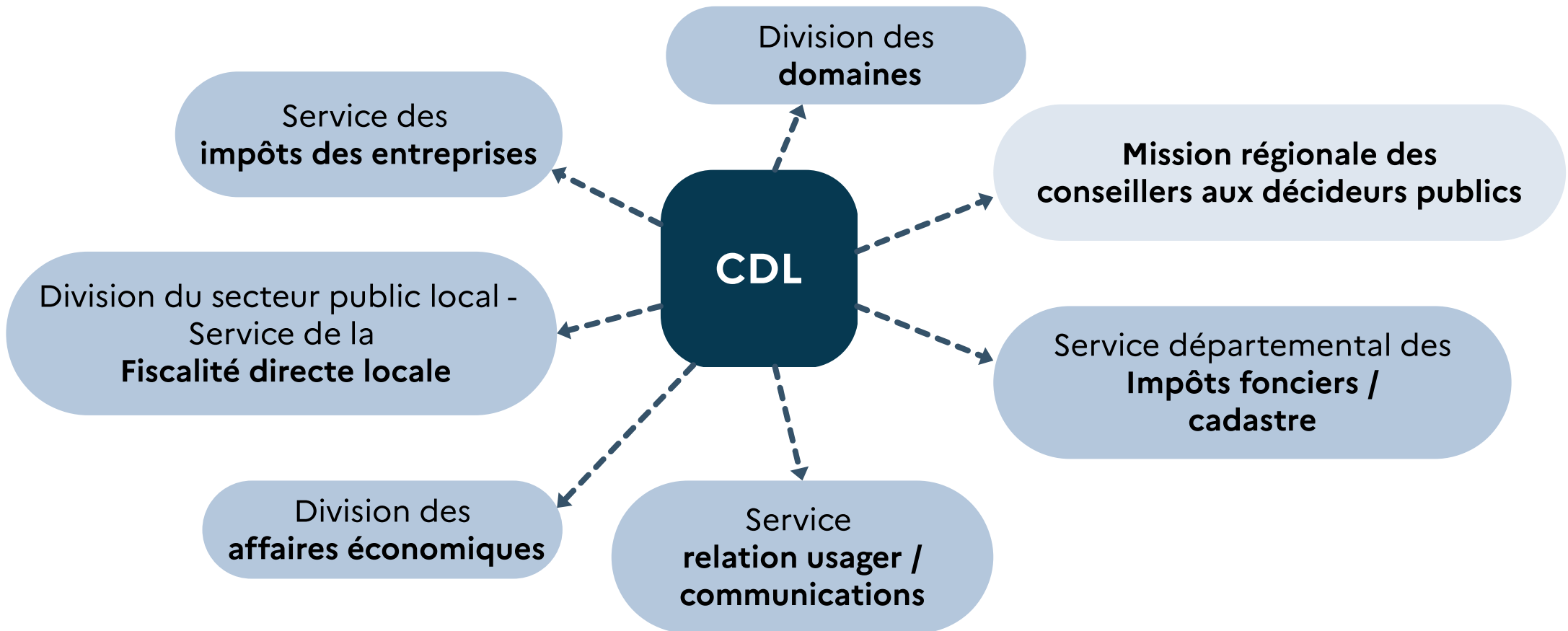
Conseil en matière de recettes

Conseil juridique, économique et patrimonial

# Les interlocuteurs des collectivités territoriales

## Le conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Accès à toute l'expertise de la DGFIP





# III - Les échanges avec la DGFIP

# Les échanges avec la DGFIP

Le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) permet :

- Accéder en consultation à Hélios, application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales,
- Transmettre et récupérer des fichiers comptables, notamment les flux PES Aller et les flux PES Retour à intégrer dans le logiciel financier
- Accéder à Chorus Pro, dans le contexte de la facturation électronique



 **Portail de la Gestion Publique**  
Direction Générale des Finances Publiques [Assistance](#)

**i** Escroquerie : La plus grande vigilance doit être observée dans un contexte de recrudescence des cas de fraude aux faux ordres de virement [?](#)

## Connexion au Portail

[Se connecter](#) [Aide](#)

**Identifiant**  
Partie avant l'arobase ou identifiant "-xt" pour les partenaires externes

**Mot de passe**  [Afficher](#)

[Mot de passe -xt oublié ?](#)

**Se connecter**

**Portail de la Gestion Publique (PIGP)**

Le PIGP vous permet des échanges numériques et sécurisés entre ordonnateurs et comptables des collectivités territoriales et des établissements publics

**Conditions d'utilisation du Portail**

En entrant sur le système d'information de la Direction Générale des Finances Publiques, vous vous engagez à respecter les recommandations de :



# Les échanges avec la DGFIP

## Le correspondant « Dématérialisation et Numérisation des Échanges »

- En soutien au Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL)
- Son rôle est de conseiller et d'accompagner votre collectivité dans :
  - Le déploiement des **outils et processus numériques** proposés par la DGFIP (PES Avis des Sommes A Payer – envoi des données relatives aux factures ; PES Marché – envoi des données de marchés publics ; PES Budget – envoi des données de prévisions budgétaires),
  - La fiabilisation de votre référentiel des tiers débiteurs et créanciers avec l'utilisation des **API** et autres **innovations numériques** au service des usagers,
  - La mise en œuvre de la **facturation électronique**.

# IV - Les sujets d'actualités en 2026

# La généralisation de la facturation électronique

## Le contexte de la mise en place de la réforme

=> Des pays européens précurseurs : pays scandinaves, Italie et récemment **Belgique** : transposition directive européenne VIDA (2030)

=> Des factures papier, des factures par mail, des factures électroniques cohabitent

=> Un déploiement déjà engagé dans la sphère publique

- obligation d'émettre les factures à destination des entités publiques sous forme dématérialisée via la plateforme Chorus Pro
- obligation pour les entités publiques de recevoir des factures au format électronique
- obligation pour les entités publiques d'utiliser la plateforme « Chorus pro » permettant le dépôt, la transmission et la réception des factures dématérialisées pour la mise en oeuvre

# Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



**Une gestion  
quotidienne  
facilitée**



**Un gain de  
productivité**

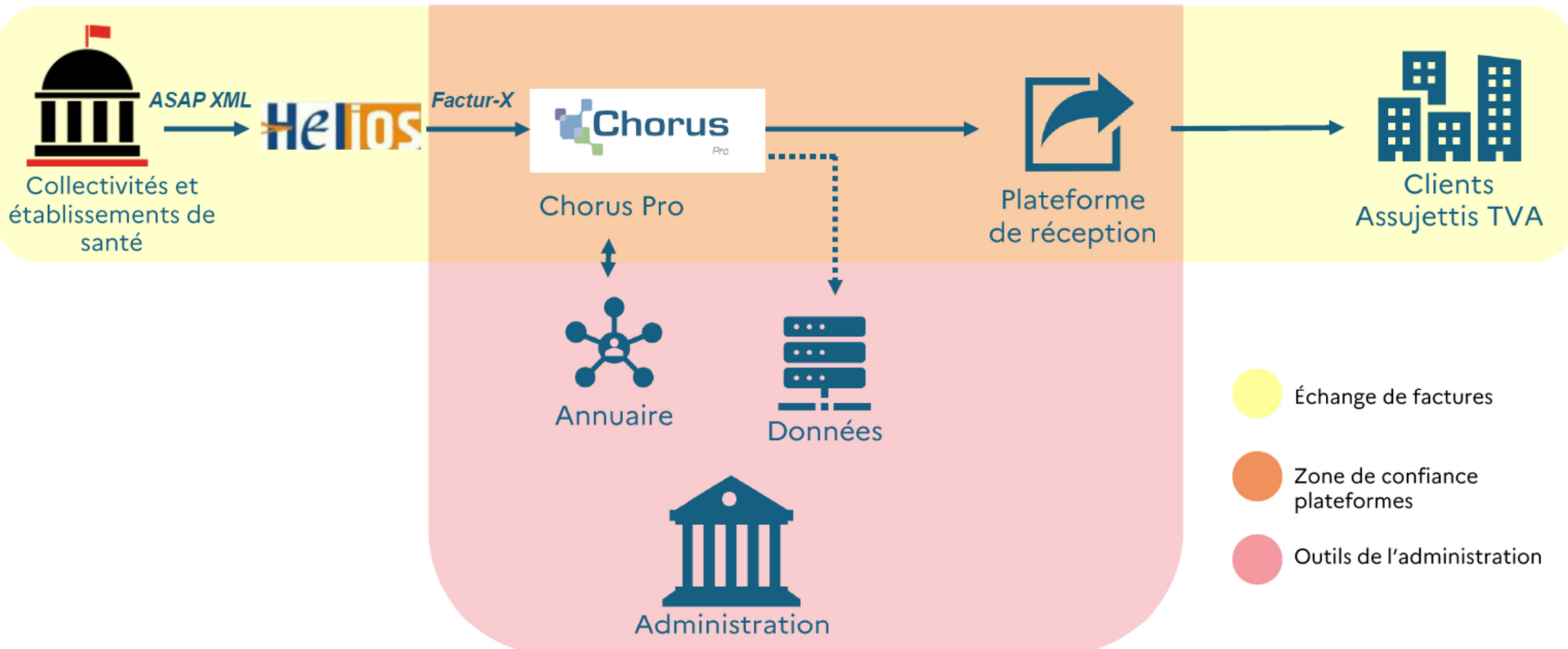


**Une concurrence  
plus juste et plus  
loyale, au profit des  
entreprises de  
bonne foi et un  
moyen de lutter  
contre la fraude**



**Une amélioration de la  
trésorerie et du  
pilotage comptable,  
grâce à la traçabilité  
des factures et au plus  
grand respect des  
délais de paiement**

# Circuit général d'émission des factures et des données



# La maîtrise des délais de paiement

En tant qu'acheteurs publics, les collectivités territoriales sont soumises à la réglementation de la commande publique et plus particulièrement aux règles relatives aux délais de paiement fixées par le code de la commande publique et le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

***Le délai de paiement réglementaire est fixé à 30 jours :***

**ordonnateur ( 20 jours) et comptable public (10 jours).**

Lorsqu'il est dépassé, des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement sont dus à l'entreprise.

Pour la collectivité territoriale, la maîtrise des délais de paiement constitue un enjeu majeur pour éviter le paiement des intérêts moratoires qui grèvent sa trésorerie.

# La maîtrise des délais de paiement

La DGFIP accompagne les collectivités territoriales dans la maîtrise des délais de paiement grâce à plusieurs mécanismes visant à la maîtrise de la chaîne de la dépense :

- les **échanges réguliers** avec l'ordonnateur pour l'informer des intérêts moratoires devant faire l'objet d'un mandatement, transmission régulière des données de préliquidation des intérêts moratoires ;
- en cas d'insuffisance de **trésorerie**, la mise en œuvre d'une gestion active de trésorerie, en s'appuyant sur l'ordre de priorité établi par l'ordonnateur qui permet de payer certaines dépenses au fur et à mesure de la reconstitution de la trésorerie de la collectivité territoriale
- le recours aux **moyens de paiement les plus rapides**, sécurisés et efficaces pour payer l'essentiel des dépenses : le virement et, s'agissant notamment des dépenses prenant la forme d'abonnements auprès de grands facturiers (opérateurs de téléphonie, EDF), le prélèvement.

# Les recettes

La **chaîne de la recettes** nécessite un partenariat essentiel entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

La **correcte identification des débiteurs** (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, SIREN le cas échéant) et la **facturation le plus rapidement possible** sont des éléments indispensables à un recouvrement de qualité permettant d'alimenter rapidement la trésorerie et limiter les impayés.

Afin de simplifier les démarches, depuis 2026, le **comptable est autorisé par défaut à poursuivre tout usager récalcitrant** sauf à ce que la collectivité s'y oppose expressément.

Par ailleurs, une **liste des pièces justificatives de recettes** a été élaboré début 2026 pour permettre de simplifier et clarifier vos échanges avec le comptable public lors de ses contrôles des titres.

# Moyens d'encaissement des recettes publiques

- Offre de paiement en ligne **PAYFIP** (choix entre le prelevement, le virement et la CB).
- Mise en ligne des factures publiques locales dans « **mon espace finances publiques** » des usagers.
- **Plan de réduction du paiement par chèques**, moyen de paiement risqué (perte, fraude) et onéreux à traiter.
- Maintien du **paiement de proximité** auprès du réseau des 16000 buralistes (en espèces dans la limite de 300€ et en carte bancaire) pour les usagers éloignés du numérique.

# Quelles sont les solutions de paiement des factures émises par les collectivités ?



**Le prélèvement automatique récurrent**



**Le paiement en ligne PayFiP**  
Avec le prélèvement, le virement ou la carte bancaire.







**Le paiement de proximité**  
Chez un buraliste agréé en espèces jusqu'à 300 € ou par carte bancaire

## Le paiement de proximité chez les buralistes et partenaires agréés



La DGFiP propose, avec le réseau des buralistes et partenaires agréés, **une offre de paiement de proximité**. Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez-vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.

	Impôts		Factures et amendes	
				
< 300 €	✓	✓	✓	✓
> 300 €	✗	✗	✓	✗

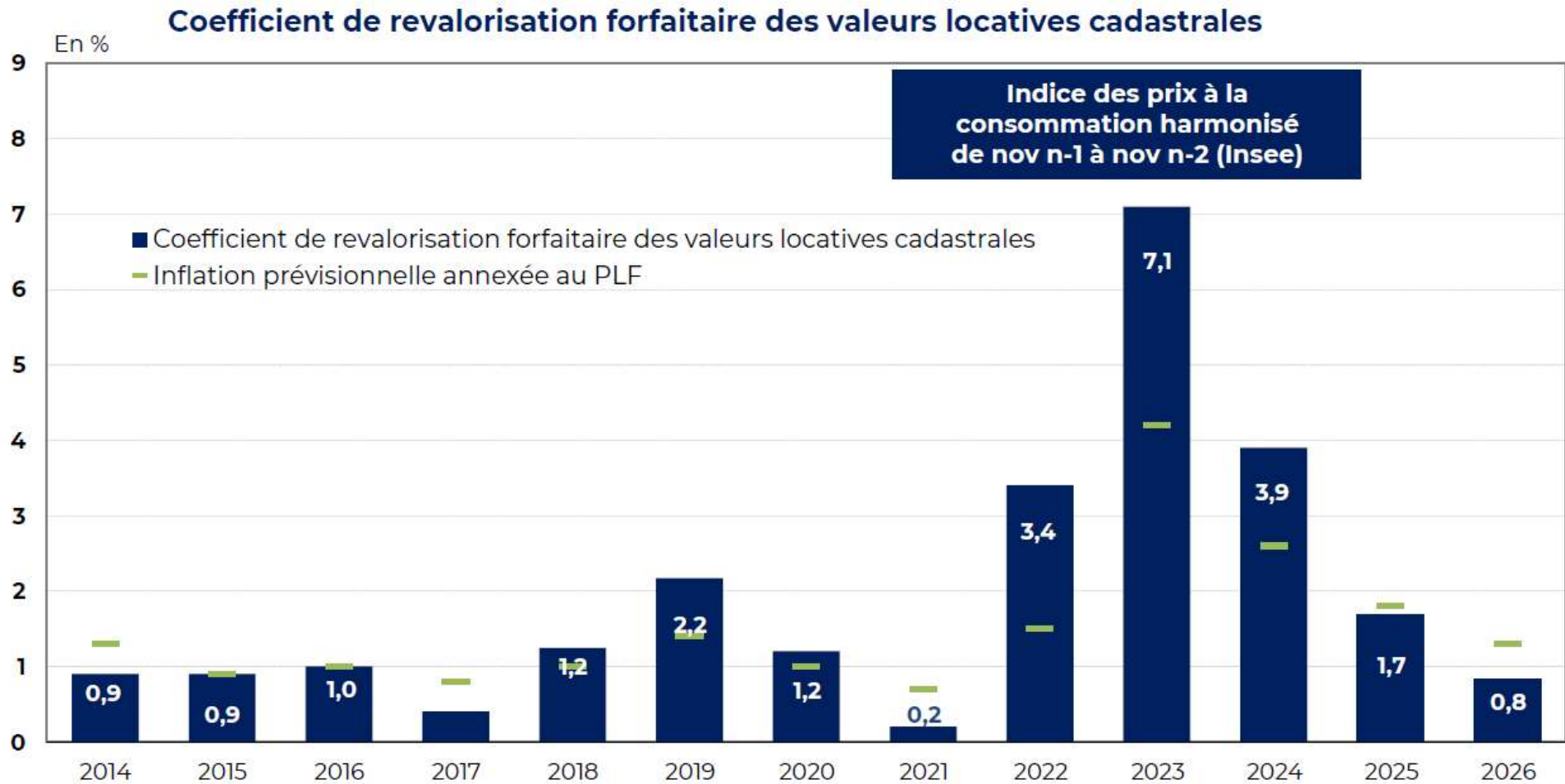
À partir de 300 €, le paiement en ligne est obligatoire.

# loi de finances pour 2026

La **loi de finances pour 2026** prévoit de nombreuses mesures intéressant les collectivités locales, notamment :

- Instauration de la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation, la TVLH** ;
- Le renforcement de la **possibilité de majoration du taux de taxe d'habitation** sur les **résidences secondaires (THRS)**
- Plusieurs mesures de simplification relatives à la **Taxe d'Aménagement (TAM)**

# loi de finances pour 2026



# Les éléments de confort

## La fiabilisation des bases par la valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation

La DGFIP propose, sur volontariat des collectivités locales, de mettre en place un traitement automatisé corrigeant les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des « éléments de confort » (ex : chauffage, eau, électricité, ...) jugés essentiels aujourd'hui.

Ce traitement sera mis en œuvre à la maille de la commune ou de l'EPCI.

Il pourra être lancé pour la 1ère fois en 2026 pour la fiabilisation des bases 2027 **pour les collectivités locales ayant donné formellement leur accord en septembre 2026** au plus tard, et pourra être réalisé les années suivantes.

# Renouvellement des CCID

A l'issue des élections municipales et communautaires, **les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID)** doivent être intégralement renouvelées dans les 2 mois de l'installation des organes délibérants.

- Le Maire ou un adjoint délégué, Président de la CCID ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

# Renouvellement des CCID

## Rôle de la CCID :

La CCID tient **une place centrale** dans la fiscalité directe locale en :

- donnant, **chaque année**, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
- participant à la détermination et la **mise à jour** des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- signalant à l'administration les **changements** affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

✓ Les documents qui recensent les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des propriétés bâties (locaux d'habitation) et non bâties (dénommés « Liste 41 ») sont désormais déposés sur le PIGP.

# Renouvellement des CCID

## Fonctionnement de la CCID :

- La CCID se réunit sur **convocation du Maire** ou de l'adjoint délégué
- Le quorum est de **5 commissaires** (quelle que soit la population de la commune) ;
- La présence d'agents de la commune est autorisée dans les réunions des commissions.
- La présence d'autres personnes n'est pas autorisée aux réunions de la commission ;
- Les décisions sont prises à **la majorité des suffrages** (la voix du président de la commission est prépondérante) ;
- L'administration, lorsqu'elle est présente, ne participe pas au vote ;
- La tenue de la réunion est obligatoirement **formalisée par la rédaction de procès-verbaux**

# la généralisation du compte financier unique (CFU)

82 % des communes 43 produisent déjà un CFU

📄 Un nouveau format de reddition des comptes obligatoire dès l'exercice 2026

## Compte financier unique (CFU)

🔧 2 pré-requis indispensables

→ M57 pour le budget la commune  
M4 pour les budgets des SPIC

→ @ctes et @ctes budgétaires

✅ Une mise en cohérence des données budgétaires et comptables

🤝 Un outil central de rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable

🎯 Comment mettre en place le CFU dans sa commune ?

→ S'assurer que le budget respecte les pré requis

→ Contacter son éditeur informatique afin de confirmer que le progiciel financier utilisé peut produire un CFU

→ notifier à son comptable son intention de produire un CFU.

# La qualité des comptes

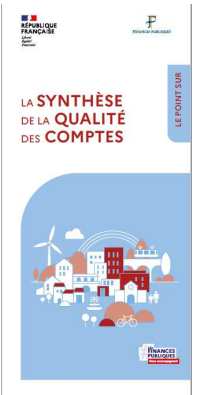
**Amélioration de la qualité des comptes** : processus mené tout au long de l'année reposant sur une coopération étroite entre les services de la commune et le comptable public.

L'**indicateur de pilotage comptable** vous permet également de disposer d'un éclairage sur la comptabilité de votre commune.



**Assurer le suivi patrimonial** de votre commune : pour valoriser et sécuriser le patrimoine et en optimiser la gestion.

**Bénéficier de dispositifs d'amélioration de la qualité des comptes** : réalisation d'une synthèse de la qualité des comptes.



**Sécuriser les imputations budgétaires et comptables** :

**Valoriser les choix d'investissement**



# La Responsabilité des gestionnaires publics (RGP)

- **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023**, le régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) constitue le **régime juridictionnel commun** à l'ensemble des gestionnaires publics (ordonnateurs, comptables, régisseurs, décideurs...).
- La RGP vise à réserver l'intervention du juge aux **manquements les plus attentatoires à l'ordre public financier** en sanctionnant le gestionnaire à l'origine de la faute.
- **Maitrise des risques** : La RGP est également une opportunité de recentrer la gestion sur les enjeux tout en développant une véritable maîtrise de vos risques financiers à même de sécuriser vos procédures.
- Deux outils simples :
  - Le livret « **maîtriser les risques financiers dans les petites collectivités** »
  - Le **diagnostic de maîtrise des risques allégé**



# V. Les ressources disponibles

# Les ressources mises à votre disposition



Un portail internet co-géré par la DGFIP et la DGCL



**La lettre d'information** qui centralise l'actualité juridique, financière et institutionnelle du secteur public local, à laquelle vous pouvez vous abonner gratuitement.



**Le guide des maires**



**Des dépliants thématiques** permettant de mieux comprendre les outils et les mécanismes relatifs aux finances locales des collectivités.



**Le calendrier fiscal du maire et du président d'EPCI**

# Les ressources mises à votre disposition

Des vidéos seront mises à votre disposition sur la chaîne youtube de la DGFIP :  
vocabulaire de base et points de vigilance à connaître, en 5' à peine pour chaque thème

<https://www.youtube.com/user/dgfipmedia>

- Les interlocuteurs des maires à la DGFIP
- Le calendrier fiscal du maire
- Quels moyens de paiement proposer aux usagers ?
- Comment savoir si un service public local est soumis à la TVA ?
- Qualité comptable : de nouveaux outils à la disposition des maires
- Comment mieux piloter les recettes locales
- Se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement
- Comment travailler en mode dématérialisé avec son comptable public
- Compte Financier Unique (CFU)
- La responsabilité des gestionnaires publics et la maîtrise des risques

# CONTACT :

[ddfip43.gestionpublique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip43.gestionpublique@dgfip.finances.gouv.fr)